

PROCES-VERBAL
Séance du 20 mars 2026 à 20h

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Jean-Baptiste BRETET, Thierry VELLARD, Amélie ROCHARD, Xavier PHELIP, Delphine BERGER PEILLER, Hervé CAGNOLLE, Nicolas GOUTAUDIER, Viviane GRUMWERK, Christelle MAIGRET, Pierrick VIAL. Pascal BERT (Maire sortant) présent à l'ouverture de séance uniquement.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie CHOLLET

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie ROCHARD

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte par Monsieur Pascal BERT, Maire sortant, qui après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux élus, a déclaré installé le nouveau Conseil Municipal dans ses fonctions, et a invité le doyen d'âge à présider l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

Jean-Baptiste BRETET est désigné maire au premier tour de scrutin (9 voix)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

1- Nombre d'Adjointes :

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre d'adjoints est donc maintenu à trois.

2- Election des Adjoints :

Considérant que, dans toutes les communes, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par conséquent, la liste UNIQUE présentée a obtenu 10 (dix) voix.

La liste UNIQUE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés :

- M. Thierry VELLARD,
- Mme Amélie ROCHARD,
- M Xavier PHÉLIP.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire, après avoir été élu a procédé à la lecture de la « charte de l'élu local », et a remis un exemplaire à chaque conseiller municipal.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026, ainsi qu'à la mise en place du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, Monsieur Le Maire a exposé au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétence durant le mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix POUR) confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal** l'attribution de subventions ;

15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par le Premier Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, et en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Afin de représenter la commune au sein des conseils communautaires et des bureaux COPLER, il a été décidé de nommer un élu titulaire et un suppléant :

- Jean-Baptiste BRETET : Titulaire,
- Thierry VELLARD : Suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : SIEL

Afin de représenter la commune au sein des différentes réunions au siège du SIEL, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un suppléant :

- Jean-Baptiste BRETET : Titulaire,
- Thierry VELLARD : Suppléant.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, et en vertu de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de former des commissions communales et comités consultatifs qui se répartissent de la manière suivante :

1 – COMMISSION EVENEMENTS ET LIEN SOCIAL : Tout le Conseil Municipal

2 - COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE :

Vice-Président - **M. Xavier PHELIP**
- Mme Delphine BERGER PEILLER
- Mme Viviane GRUMWERK
- Mme Marie CHOLLET

3 - COMMISSION COMMUNICATION:

Vice-Président - **Mme Amélie ROCHARD**
- Mme Christelle MAIGRET
- Mme Viviane GRUMWERK
- M Nicolas GOUTAUDIER

4 - COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

Vice-Président - **M. Thierry VELLARD**
- M. Hervé CAGNOLLE
- M. Pierrick VIAL
- M Nicolas GOUTAUDIER

5 – COMMISSION VOIRIE/ CIMETIERE :

Vice-Président - **M. Thierry VELLARD**
- M Nicolas GOUTAUDIER
- M. Pierrick VIAL
- M. Hervé CAGNOLLE
- Mme Marie CHOLLET

6 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Vice-Président - **M. Xavier PHELIP**
- Mme Viviane GRUMWERK
- Mme Delphine BERGER PEILLER
- Mme Marie CHOLLET

7 – COMMISSION BATIMENTS :

Vice-Président - **M. Thierry VELLARD**
- M. Pierrick VIAL
- Mme Amélie ROCHARD
- M. Hervé CAGNOLLE

8 - COMMISSION FINANCES :

Vice-Président - **Mme Amélie ROCHARD**
- M. Hervé CAGNOLLE
- Mme Christelle MAIGRET

9 - COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :

Vice Président

- **M. Thierry VELLARD**
- Mme Amélie ROCHARD
- M. Hervé CAGNOLLE
- M Nicolas GOUTAUDIER

Commission d'Appel d'Offres : il a été également procédé à l'élection de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code des Marchés Publics (article 279) modifié par le décret N° 2001-210 du 7 mars 2001.

Pour la commune, elle est composée du Maire, Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

DELEGUES TITULAIRES :

- M. Thierry VELLARD
- M Pierrick VIAL
- M Hervé CAGNOLLE

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme Amélie ROCHARD
- M. Nicolas GOUTAUDIER
- Mme Marie CHOLLET

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin d'organiser la foire du 11 juin, une réunion aura lieu le 26 mars.
- Tour de table.

Fin de séance à 21h30

Liste des délibérations prises lors de la séance :

D20260307	ELECTION DU MAIRE
D20260308	DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS
D20260309	ELECTION DES ADJOINTS
D20260310	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
D20260311	DESIGNATION DELEGUES SIEL
D20260312	COMMISSIONS COMMUNALES
D20260313	COMMISSION APPEL D'OFFRES

Prochain conseil : le 26 mars 2026